Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230721-373

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Nettoyage extérieur des façades**	
Date	**Mardi 25 juillet 2023**	
Lieu	**9 rue Pierre Sémard**	
Demandeur	**SAS Le Grand Hôtel**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 21 juillet 2023, présentée par Madame PITOUT, présidente de l'établissement le Grand Hôtel, 9 rue Pierre Sémard – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : **Mardi 25 juillet 2023,** durant une opération de nettoyage de façades au Grand Hôtel, 9 rue Pierre Sémard :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le long du trottoir devant le Grand Hôtel, du **lundi 24 juillet 20223 à 20 h 00 au mardi 25 juillet 2023 jusqu'à la fin de l'intervention.**

Le véhicule nécessaire à l'opération est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL au commissariat de Police et à la SAS Le Grand Hôtel, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 21 JUIL. 2023
Notification le :